

Organisme de centralisation
des oppositions sur titres
au porteur

Bon de commande

Nom : Prénom :

Fonction :

Etablissement :

N° TVA :

Adresse :

Code postal : Localité : Pays :

Tel : Fax : E-mail :

ci-après « le Client », commande :

- Publications journalières**
Tarif de l'abonnement annuel (HT) : **2.500.-** EUR
- Relevés périodiques**
Tarif de l'abonnement annuel (HT) : **500.-** EUR
- Produit de diffusion structuré**
Tarif de l'abonnement annuel (HT) : **6.000.-** EUR
- Fichier d'initialisation relatif au produit de diffusion structuré : 10.000.-** EUR (HT)

Paiement : Facture

<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> Mastercard	<input type="checkbox"/> AMEX
Carte N°		
Expire le :		

Je soussigné, pouvant valablement engager la société, déclare avoir lu et approuvé les conditions générales annexées au présent bon de commande.

.....
Signature(s)

.....
Date

Veillez renvoyer le bon de commande à l'adresse suivante:

Organisme de centralisation des oppositions sur titres au porteur

c/o Société de la Bourse de Luxembourg
B.P. 165
L-2011 LUXEMBOURG

Tel. +352 47 79 36-259
Fax +352 47 79 36-332
oppositions@bourse.lu

Article 1. Général

- 1.1. Les dispositions des présentes Conditions Générales sont applicables au service « Publications » (ci-après le « Service ») par l'organisme de centralisation des oppositions sur titres au porteur (ci-après « l'Organisme »). Elles font partie intégrante du bon de commande, signé par le Client (ci-après « le Contrat »).
- 1.2. Les personnes qui signent ce Contrat garantissent qu'elles ont été expressément mandatées à cette fin et qu'elles disposent de la compétence nécessaire afin de lier le Client.
- 1.3. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et le bon de commande, les dispositions du bon de commande priment.

Article 2. Durée

- 2.1. Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature, avec un préavis de dénonciation de 2 mois pour chaque partie.
- 2.2. En cas de décès ou de cessation d'activité du Client, le Contrat peut être résilié sans préavis pour autant que la preuve écrite de ce décès ou de cette cessation soit transmise à l'Organisme.
- 2.3. La résiliation du Contrat ne donnera en aucun cas lieu à remboursement, en tout ou en partie, des montants déjà facturés par l'Organisme.

Article 3. Modification, cessation ou suspension du service

3.1. Modification

L'Organisme se réserve la possibilité, sans aucun droit à indemnisation, d'apporter au Service fourni par l'Organisme toute modification ou amélioration qu'il jugera utile ou nécessaire afin d'assurer la continuité, le développement et la sécurisation du Service.

Le Client s'engage, même si cela entraîne une suspension temporaire du Service, à accepter ces modifications ou améliorations et à suivre les instructions de l'Organisme afin d'implémenter celles-ci. En cas de refus du Client, l'Organisme ne sera pas tenu de remédier aux pannes et difficultés de fonctionnement ou obsolescences ultérieures rencontrées par le système non modifié ou amélioré.

3.2. Cessation

L'Organisme se réserve le droit de mettre un terme à la fourniture du Service, sans aucun droit à indemnisation, dans l'hypothèse où :

- l'Organisme l'estime nécessaire en vue de garantir la sécurité du Service ou du système informatique;
 - le Client ou un de ses employés, sous-traitants ou mandataires utilise le Service de manière frauduleuse.
- L'Organisme avertira le Client de cette décision de la manière la plus appropriée et rapide possible.

3.3. Suspension

L'Organisme se réserve la possibilité, sans aucun droit à indemnisation, de suspendre le Service afin de garantir la sécurité et l'intégrité du système. L'Organisme avertira le Client de cette décision de la manière la plus appropriée et rapide possible.

Article 4. Transfert de propriété et des risques

- 4.1. Tous les risques de perte, destruction ou vol des informations sont transférés au Client à partir de la signature du présent Contrat.
- 4.2. Etant donné que le Client n'est pas propriétaire des informations, il est interdit au Client de :
 - les grever d'un droit quelconque (gage, caution, hypothèque, ...) ou de les offrir en garantie ;
 - céder les informations ou de les mettre à la disposition d'un tiers.
- 4.3. L'Organisme reste propriétaire du Service fourni au Client.

Article 5. Constatation d'un défaut

- 5.1. Sauf s'il en a été décidé autrement par écrit entre les parties, le Service sera censé avoir été accepté de manière définitive et irrévocable par le Client si celui-ci n'envoie pas à l'Organisme une réclamation écrite dans les soixante-douze (72) heures suivant cette installation ou implémentation.
- 5.2. Si le Client, durant l'exécution du présent Contrat, constate un défaut du Service fourni par l'Organisme en vertu du présent Contrat, imputable à l'Organisme, il informera l'Organisme dudit défaut, et lui fera part de ses réclamations éventuelles, par écrit recommandé, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le jour au cours duquel il a constaté ledit défaut, à peine de déchéance de tout recours à l'égard de l'Organisme.

Article 6. Modification des conditions financières

- 6.1. La tarification des frais est calculée sur l'indice de la consommation officielle luxembourgeoise et sera réactualisée à chaque changement officiel de cet indice.
- 6.2. L'Organisme se réserve le droit de modifier les conditions financières. L'Organisme avertira le Client de ces modifications au minimum deux (2) mois avant leur entrée en vigueur. Le Client a le droit de refuser l'application de ces nouvelles conditions financières au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'Organisme. Dans ce cas, l'Organisme sera en droit de mettre fin à la mise à disposition du Service avec entrée en vigueur à la fin de la période de deux (2) mois, et ce sans être redevable d'une indemnisation en raison de cette cessation.

Article 7. Paiement

- 7.1. Les factures de l'Organisme doivent être payées au plus tard trente (30) jours après la date de la facture. En cas

de défaut de paiement, l'Organisme est autorisé, sans préjudice de tout autre recours contractuel ou légal, à suspendre immédiatement et sans indemnité l'exécution de ses propres obligations contractuelles, jusqu'à paiement complet. L'Organisme se réserve par ailleurs le droit de facturer au Client les frais liés à la réactivation du Service suspendu.

- 7.2. Pour la période comprise entre la date de signature du Contrat et le premier jour de l'année qui suit celui de la signature du Contrat, le montant payable par le Client sera, le cas échéant, calculé au prorata du nombre de mois restant à courir.
- 7.3. Toute facture impayée à son échéance, en tout ou en partie, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, de 15% à titre d'indemnisation forfaitaire, avec un minimum de 10 €, et des intérêts conventionnels annuels de 10%. L'Organisme se réserve de plus le droit de facturer au Client les frais de rappel.
- 7.4. Si le Client conteste une partie de sa facture, il ne sera en aucun cas autorisé à suspendre le paiement de sa facture ou de toute autre facture passée, présente ou future qu'il ne proteste pas.

Article 8. Licence

- 8.1. L'Organisme octroie au Client un droit d'utilisation (« la Licence ») limité, non-exclusif, et incessible sur le Service dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent Contrat.

La Licence est limitée. Elle ne comprend que les droits qui sont strictement nécessaires afin d'utiliser le Service en conformité avec l'esprit et le but du présent Contrat.

La Licence est non-exclusive. L'Organisme reste donc totalement libre d'exercer ses droits de propriété intellectuelle sur le Service et peut donc aussi octroyer des licences à des tiers.

La Licence est incessible et ne peut donc pas être cédée par le Client à un tiers.

Le droit pour le Client d'adapter ou de changer le Service est expressément exclu du présent Contrat.

- 8.2. Le Client s'engage, s'il désire disposer de certaines informations afin d'assurer l'interopérabilité du Service avec d'autres logiciels développés indépendamment, en conformité avec la législation en vigueur au Luxembourg, à négocier en premier lieu de bonne foi avec l'Organisme à propos de la manière selon laquelle ces informations peuvent être mises à disposition.
- 8.3. Tous les droits qui ne sont pas expressément reconnus par l'Organisme au Client en vertu du présent Contrat sont exclus de la Licence et reviennent automatiquement à l'Organisme. Le Service restera en tout temps la propriété de l'Organisme.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle en rapport avec le Service appartiennent à l'Organisme.

Article 10. Responsabilité

- 10.1. L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable en cas d'inaccessibilité pour cause d'interruption totale ou partielle des réseaux de communication y compris les réseaux téléphoniques commutés.
- 10.2. L'Organisme n'est pas responsable envers le Client des dommages directs ou indirects résultant de la mauvaise exécution, ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat.
- 10.3. Le Client renonce expressément à tout recours contre l'Organisme, sauf pour faute intentionnelle et négligence grave.
- 10.4. Le Client est seul et entièrement responsable de l'usage qu'il fait des informations et résultats que lui remet l'Organisme.
- 10.5. Le Client supporte entièrement le risque de perte, de destruction intentionnelle, d'endommagement ou de vol des informations et indemniserà l'Organisme le cas échéant.
- 10.6. Responsabilité du fait des travailleurs du Client :

Le Client supporte entièrement le risque de malveillance du fait de son (ses) préposé(s) et est entièrement responsable des abus et des fraudes que les membres de son personnel ou autres travailleurs pourraient commettre dans l'utilisation du Service fourni par l'Organisme et engage son entière responsabilité du fait de son (ses) préposé(s) et/ou mandataire(s).

- 10.7. L'Organisme se réserve le droit de mettre fin au Contrat, sans préavis ni indemnité, si le Client ou ses préposés utilisent le Service à des fins frauduleuses ou ne respectent ni ne font respecter les termes du présent Contrat.
- 10.8. L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable pour toute perte de données électroniques ou autres ainsi que de tout autre dommage résultant d'un incident indépendant de sa volonté tel que le vol, la destruction, le feu, le vandalisme, le hacking, la fraude informatique, ...

Article 11. Confidentialité des données

- 11.1. Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions de la législation luxembourgeoise sur la protection des données.
- 11.2. Les transferts électroniques de données par support magnétique ou ligne de communication sont réalisés sous la responsabilité du Client.
- 11.3. S'il était avéré que la négligence du Client vis-à-vis de ses obligations en matière de confidentialité des données et de sécurité des traitements, était à la source d'une utilisation frauduleuse, d'une malversation ou d'un détournement du système, le Client serait de plein droit tenu pour responsable des dommages directs et indirects en résultant. Les données seront uniquement manipulées afin de garantir la bonne fin des transactions.

Article 12. Tarification

Les Parties ont trouvé un accord sur la tarification à appliquer. La tarification, dont le Client pourra bénéficier, est détaillée au bon de commande.

Article 13. Résiliation - Dénonciation

L'Organisme peut résilier de plein droit le présent contrat, avec effet immédiat et sans droit à indemnisation, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à partir du moment où il constaterait le non-respect par le Client de ses engagements :

- en cas de non respect par le Client des instructions ou directives émises par l'Organisme; cette résiliation devra être précédée de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée en invitant le Client à régulariser la situation endéans un (1) mois. Après ce mois, en cas de non-respect, l'Organisme peut valablement résilier le contrat;
- lorsque le Client est déclaré ou risque d'être déclaré en faillite, en cessation d'activité, en liquidation judiciaire ou en cas de toute autre procédure similaire ainsi qu'en cas de cession ou de mutation du fonds de commerce du Client;
- lorsque le Client fait l'objet ou risque de faire l'objet d'une instruction pour faux, usage de faux, abus de confiance, escroquerie ou toute autre infraction similaire;
- lorsque le Client fait l'objet d'une procédure judiciaire d'exécution ou conservatoire telle qu'une procédure de saisie-arrêt;
- lorsque le Client reste en défaut de payer un montant exigible en vertu du présent Contrat pendant un délai de trente (30) jours après réception d'une mise en demeure écrite ;
- lorsque le Client n'a pas respecté une des dispositions du Contrat.

Article 14. Non-exclusivité

Le présent contrat n'est pas exclusif de sorte que l'Organisme est autorisé à faire des contrats similaires avec d'autres Clients.

Article 15. Dispositions diverses

- 15.1. Les Parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent Contrat, à l'exclusion de tout accord qu'elles auraient pu conclure antérieurement.
- 15.2. Si un article ou une disposition du présent contrat devenait illégal ou juridiquement inapplicable, le contrat reste valide à ce point près.
- 15.3. Les parties s'engagent à ne divulguer aucune disposition du présent contrat à des tiers sauf si l'obligation de divulgation devait résulter de l'application de la loi, de règlements ou d'une décision de justice ou d'une autre autorité gouvernementale. Dans la mesure du possible la partie divulguant des informations dans ce cadre informera au préalable l'autre partie de la nature et du contenu de la divulgation.
- 15.4. Chaque partie aura le droit sans consentement préalable de l'autre partie :
 - (a) de divulguer tout ou partie du présent contrat à ses auteurs externes, commissaires aux comptes, trésoriers, avocats ou agences gouvernementales, ou dans le cadre d'un procès;
 - (b) de divulguer tout ou partie du présent contrat à ses entités contrôlées à plus de 50%, à condition que la divulgation soit réalisée dans le cadre de ce qui est nécessaire à l'exécution, l'interprétation ou la modification du présent contrat.

Article 16. Incessibilité

- 16.1. Il est strictement interdit au Client de céder le présent Contrat, sans une autorisation écrite préalable de l'Organisme.
- 16.2. Le Client doit avertir l'Organisme par écrit de tout changement portant sur sa dénomination, ses données pertinentes telles que son adresse ou son numéro de fax. Aucun changement ne sera pris en compte si le Client n'effectue pas cette notification.
- 16.3. Les demandes dont mention aux points précédents doivent être adressées à l'Organisme au minimum dix (10) jours ouvrables avant la date effective de modification.

Article 17. Force majeure

- 17.1. En cas de force majeure selon la signification du Code Civil, les parties se réuniront afin de discuter de bonne foi de la situation de force majeure et de ses conséquences.
- 17.2. Sont entre autre considérés comme des cas de force majeure, les guerres, tremblements de terre, incendies, inondations, négligence d'un tiers dans le sens de la jurisprudence et de la doctrine, principalement des personnes responsables de la livraison d'électricité ou des services de télécommunication.

Article 18. Publicité

Le Client s'engage à n'utiliser les noms et logos de l'Organisme, qu'en conformité du présent article, et uniquement de manière telle à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à l'image et la réputation de l'Organisme.

Article 19. Divers

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'alinéa précédent, toute modification des dispositions stipulées dans le présent Contrat sera établie par un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 20. Loi applicable et tribunal compétent

Le présent Contrat est soumis au droit luxembourgeois. A défaut de parvenir à un règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat sera soumise à la juridiction luxembourgeoise.